



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/87/1
15 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

Quatre-vingt-septième session

Genève, 10-28 juillet 2006

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La quatre-vingt-septième session du Comité des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 10 au 28 juillet 2006. Elle s'ouvrira le lundi 10 juillet 2006 à 10 heures au Palais Wilson (salle de conférence du rez-de-chaussée).
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de cette session, établi par le Secrétaire général en consultation avec la Présidente du Comité conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur, les séances du Comité seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif s'y rapportant qu'elles doivent être privées.
4. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations au point 6 de l'ordre du jour, où figure le calendrier provisoire de l'examen des rapports pendant la session. Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, les représentants des États parties sont censés assister aux séances du Comité consacrées à l'examen de leur rapport.
5. Comme il est prévu à l'article 95 du Règlement intérieur, un groupe de travail se réunira pendant une semaine avant la quatre-vingt-septième session, soit du 3 au 7 juillet 2006.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ou son représentant
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation des travaux et questions diverses
4. Réunion avec les représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales
5. Présentation de rapports conformément à l'article 40 du Pacte
6. Examen des rapports soumis conformément à l'article 40 du Pacte
7. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties et des constatations adoptées en vertu du Protocole facultatif
8. Observations générales du Comité
9. Examen des communications présentées en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte
10. Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale

ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ou son représentant

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme ou son représentant ouvrira la quatre-vingt-septième session du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour. En vertu de l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner l'examen de questions ou en supprimer.

3. Organisation des travaux et questions diverses

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

4. Réunion avec les représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales

À sa quatre-vingt-sixième session, le Comité a décidé d'entendre des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales représentées à l'Office des Nations Unies à Genève. La réunion a été programmée pour la matinée du lundi 10 juillet 2006, de 11 heures à 13 heures.

5. Présentation de rapports conformément à l'article 40 du Pacte

La situation concernant la présentation de rapports par les États parties en application de l'article 40 du Pacte est exposée au chapitre III et dans les annexes III et IV du rapport annuel que le Comité a soumis à l'Assemblée générale en 2005 (A/60/40, vol. I).

6. Examen des rapports soumis conformément à l'article 40 du Pacte

On trouvera ci-après un calendrier provisoire pour l'examen des rapports à la quatre-vingt-septième session, établi en consultation avec le Comité:

Calendrier pour l'examen des rapports soumis conformément à l'article 40 du Pacte

Honduras	Rapport initial (CCPR/C/HND/2005/1)	Lundi 10 juillet 2006 (après-midi) Mardi 11 juillet 2006 (matin et après-midi)
République centrafricaine	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/CAF/2004/2)	Mercredi 12 juillet 2006 (après-midi) Jeudi 13 juillet 2006 (matin)
États-Unis d'Amérique	Deuxième et troisième rapports périodiques (CCPR/C/USA/2005/3)	Lundi 17 juillet 2006 (après-midi) Mardi 18 juillet 2006 (matin)
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)	Rapport soumis par la MINUK (CCPR/C/UNK/1)	Mercredi 19 juillet 2006 (après-midi) Jeudi 20 juillet 2006 (matin)

Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa quatre-vingt-septième session. La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a aussi été informée des dates auxquelles le Comité prévoit d'examiner son rapport.

Les rapports qu'il est prévu d'examiner à la quatre-vingt-septième session sont ceux des États-Unis d'Amérique, du Honduras, de la République centrafricaine et de la MINUK.

Les équipes spéciales chargées des rapports périodiques examineront et adopteront les listes de points à traiter à l'occasion de l'examen des rapports de la Bosnie-Herzégovine, de Madagascar et de l'Ukraine, ainsi que de la situation à Saint-Marin (en l'absence de rapport).

7. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties et des constatations adoptées en vertu du Protocole facultatif

À sa soixante-quatorzième session, le Comité a pris des décisions concernant la procédure permettant d'assurer le suivi des observations finales. À la soixante-quinzième session, il a désigné un rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales, qui rendra compte de ses activités pendant la quatre-vingt-septième session. Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations adoptées en vertu du Protocole facultatif fera également rapport sur ses activités.

8. Observations générales du Comité

Au titre de ce point, le Comité poursuivra l'examen d'un projet d'observation générale révisée relative à l'article 14 (droit à un procès équitable).

9. Examen des communications présentées en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du Règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui sont présentées ou paraissent lui être présentées en vertu du Protocole facultatif.

Au 15 mai 2006, le Comité était saisi d'un total de 303 communications. Conformément aux nouvelles dispositions du Règlement intérieur, qui autorisent l'examen simultané de la question de la recevabilité et du fond dans la plupart des cas, l'examen de ces communications peut aboutir à l'adoption de constatations ou à une décision de recevabilité ou d'irrecevabilité.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 88 du Règlement intérieur, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séance privée.

10. Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale

Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité adoptera à sa quatre-vingt-septième session son rapport annuel à l'Assemblée générale, en se fondant sur un projet établi par le Rapporteur.